

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-THERESE
 DE LISIEUX

REGLEMENT No 248
 modifiant le règlement No 206

ATTENDU que suivant l'article 5 du règlement No 206 relatif au zonage et à la construction, les dimensions réglementaires minimums d'un lot à bâtir sont établies à SOIXANTE PIEDS par QUATRE-VINGT-CINQ PIEDS (60'X85') avec une superficie minimum de CINQ MILLE PIEDS CARRES (5,100 pi. carrés) ;

CONSIDERANT que le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux juge à propos de modifier ces normes;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil Municipal de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1- Nonobstant l'article 5 du règlement No 206 de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux, les dimensions minimums de tout nouveau lot à bâtir sont établies à SOIXANTE PIEDS DE LARGEUR PAR QUATRE-VINGT PIEDS DE PROFONDEUR (60X80), soit une superficie minimum de QUATRE MILLE HUIT CENT PIEDS CARRES (4,800) pi. carrés;

2- Les prescriptions du dit article 5 du règlement No 206 quant aux dimensions minimums des lots de coins demeurent les mêmes;

3- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

4- Il est proposé par M. Emilien Boutet, appuyé par M. Lionel Giroux Jr., et résolu à l'unanimité que le susdit règlement soit adopté tel que lu;

FAIT ET PASSE A STE-THERESE, LE 27 IEME JOUR DE JANVIER 1971

Roy. M. G. G. G.
 Maire

Camille Desjardins
 Secrétaire-trésorier